



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°35
28 juin 2013

Conseil d'administration n°4 du 27 juin 2013

- Délibération relative au budget modificatif n°1 de Voies navigable de France pour l'exercice 2013 P 2
- Délibération relative à un avis sur le projet de décret relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France P 14
- Délibération relative à deux admissions en non-valeur P 19
- Délibération portant mandat au directeur général pour introduire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans le contentieux avec la Société Climespace P 20
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer les six lots de marché à bons de commande pour les travaux de dragages, d'entretien et d'amélioration des voies d'eau et de gestion des filières de valorisation et d'élimination des matériaux extraits de la direction territoriale du bassin de la Seine – EMCC (lots n°1, n°2, n°3 et n°4) – CDES (lots n°5 et n°6) P 21

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Bouleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2013

N°04/2013

**DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET MODIFICATIF N°1 DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE POUR L'EXERCICE 2013**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 10 août 2012 relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'Etat et des établissements publics nationaux pour 2013,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 relative au budget de Voies navigables de France pour l'exercice 2013,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le budget 2013 de l'établissement est modifié conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 1. L'annexe 1bis présente, pour information, les mêmes données selon la nomenclature budgétaire propre à l'établissement. L'annexe 1ter les présente, également pour information, selon la présentation prévue par le décret de 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique, qui deviendra le format d'adoption du budget de VNF à compter du budget initial 2016.

Article 2

Le plafond d'emplois de l'établissement reste fixé pour 2013 à 4703 ETP, conformément au tableau joint en annexe 2.

Article 3

Le résultat prévisionnel modifié de l'établissement pour l'exercice 2013 s'établit à 72 378 730 €. L'autofinancement modifié est prévu à 99 755 257 €. Un compte de résultat prévisionnel détaillé et le calcul de la capacité d'autofinancement sont présentés à titre d'information, aux annexes 3 et 4.

Article 4

Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie, fin 2013, sont prévus respectivement à 30 901 090 € et 50 920 855 €. Un tableau de financement et un plan de trésorerie sont présentés, à titre d'information, aux annexes 5 et 6.

Article 5

Les autorisations d'engagement de l'exercice 2013 restent fixées à 692 944 755 €.

Article 6

Les crédits de personnel restent fixés à 232 612 525 €.

Les crédits de fonctionnement hors personnel modifiés s'élèvent à 324 266 753 €, dont 131 110 330 € de charges décaissables.

Les crédits d'investissement modifiés s'élèvent à 236 341 368 €, dont 228 102 905 € hors production immobilisée et opérations en nature.

Les crédits sont fongibles au sein de chacune des trois enveloppes ci-dessus.

Une présentation des crédits par destination est jointe pour information à l'annexe 7.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE 1
DM 1 2013 Voies navigables de France

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1	RECETTES	exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1
Personnel	27 086 447	232 612 525		232 612 525	Subventions d'exploitation	49 072 505	269 091 024	-3 616 433	265 474 591
dont CAS pensions*		57 411 858		57 411 858	Ressources fiscales	148 808 200	148 600 000		148 600 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	306 590 619	319 759 237	4 507 516	324 266 753	Autres ressources	50 309 023	54 141 521	250 000	54 391 521
					Quote part de subventions (777)	4 613 281	4 730 000		4 730 000
					Autres (reprises sur dotations et amortissements)	171 534 593	156 061 896		156 061 896
TOTAL DES DEPENSES (1)	333 677 066	552 371 762	4 507 516	556 879 278	TOTAL DES RECETTES (2)	424 337 602	632 624 441	-3 366 433	629 258 008
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	90 660 536	80 252 679		72 378 730	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			7 873 949	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	424 337 602	632 624 441	4 507 516	629 258 008	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	424 337 602	632 624 441	4 507 516	629 258 008

*Hors OPA et fonctionnaires détachés sur des contrats de droit privé

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1	RESSOURCES	exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	112 273 470	107 629 206	-7 873 949	99 755 257
Investissements (hors SNE)	177 964 073	191 787 217	1 484 825	193 272 042	Subventions d'investissement de l'Etat				
Investissements SNE	32 076 519	43 069 326	0	43 069 326	Autres subventions d'investissement et dotations (hors SNE)	70 032 525	79 920 011	1 394 000	81 314 011
					Autres subventions d'investissement et dotations (SNE)	23 117 407	43 069 326	0	43 069 326
					Autres ressources	1 147 690	4 238 000	0	4 238 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	210 040 592	234 856 543	1 484 825	236 341 368	TOTAL DES RESSOURCES (6)	206 571 092	234 856 543	-6 479 949	228 376 594
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	0	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	3 469 500	0	7 964 774	7 964 774

ANNEXE 1 bis
DM 1 2013 Voies navigables de France

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SYNTHESE DM 1 2013 - NOMENCLATURE VNF

en Keuro	Exécution 2012	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1
Recettes de fonctionnement				
Taxes hydrauliques (nettes)	148 808	148 600		148 600
Péages	13 439	13 670		13 670
Redevances domaniales	25 260	25 469		25 469
Autres recettes	8 985	7 217	250	7 467
Subvention pour charges de service public	45 475	266 327	-3 616	262 711
Projet SM-SR	1 141	1 125		1 125
Projet SNE	4 933	5 185		5 185
Total (1)	248 041	467 595	-3 366	464 229
Dépenses de fonctionnement				
Infrastructure et environnement	70 622	72 597		72 597
Développement	9 753	10 154		10 154
Masse salariale (hors SNE)	24 026	229 672		229 672
Moyens généraux	22 164	37 985	4 507	42 492
DG et communication	2 338	2 352		2 352
Juridique	791	895		895
Projet SM-SR	1 141	1 125		1 125
Projet SNE	4 933	5 185		5 185
Total (2)	135 768	359 965	4 507	364 472
Ressources d'investissement				
Capacité d'autofinancement (1)-(2)	112 273	107 629	-7 873	99 756
Subvention AFITF	30 000	40 000		40 000
Cofinancements projets (hors SNE)	39 987	39 920	1 394	41 314
Cessions d'actifs	1 193	1 185		1 185
Apports en nature aux filiales		3 053		3 053
Projet SNE	23 117	43 069		43 069
Total	206 570	234 856	-6 479	228 377
Dépenses d'investissement				
Infrastructure, eau et environnement	163 533	166 980	1 461	168 441
Développement	4 270	8 048		8 048
Apports en nature aux filiales		3 053		3 053
Moyens généraux	10 160	13 707	24	13 731
Projet SNE	32 077	43 069		43 069
Total	210 040	234 856	1 485	236 341
Apport ou prélèvement sur fonds de roulement	-3 470	0	-7 964	-7 964
Valeur du fonds de roulement fin d'exercice	38 866	32 347		30 902

ANNEXE 1ter
DM1 2013 Voies Navigables de France

POUR INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire, selon la présentation du nouveau décret GBC

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Enveloppes			496 413 809	Recettes globalisées
Personnel	232 612 525	232 612 525	262 710 751	Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
			148 600 000	Fiscalité affectée
			40 000 000	Autres financements publics
			45 103 058	Ressources propres
Fonctionnement	131 110 330	131 110 330		
			85 897 177	Recettes fléchées
				Financements de l'Etat fléchés
			85 647 177	Autres financements publics fléchés
Investissement	692 944 755	228 102 905	250 000	Mécénats fléchés
				Autres recettes fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	1 056 667 610	591 825 760	582 310 986	TOTAL DES RECETTES
			9 514 774	Solde budgétaire (déficit)

ANNEXE 2
DM1 2013 Voies Navigables de France

TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Sous plafond	Hors plafond	Total emplois	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	4703	25	4728	ETP

ANNEXE 3
DM1 2013 Voies navigables de France

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

N° des postes	Intitulé des postes de charges	BP 2013	DM1	Budget 2013 après DM1	N° des postes	Intitulé des postes de produits	BP 2013	DM1	Budget 2013 après DM1
60	Achats	21 359 020,00		21 359 020,00	70	Ventes produits, prestations services, marchandises	189 588 057,92		189 588 057,92
601	Achats stockés de matières premières				701	Ventes de produits finis			
602	Achats stockés - Autres approvisionnements				702	Produits intermédiaires			
603	Variation des stocks				706	Prestations de services	188 139 722,60		188 139 722,60
604	Achats d'études et de prestations de services incorporés				707	Ventes de marchandises	501 335,32		501 335,32
605	Achats de matériels, équipements et travaux				708	Produits des activités annexes	947 000,00		947 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	21 359 020,00		21 359 020,00	709	Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes			
607	Achats de marchandises								
608	Frais accessoires								
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats								
61	Services extérieurs	50 680 395,00	-24 000,00	50 656 395,00	71	Production stockée			
611	Sous-traitance générale	50 000,00		50 000,00	713	Variation des stocks			
612	Redevance de crédit-bail	70 000,00		70 000,00					
613	Locations	5 038 000,00		5 038 000,00					
614	Charges locatives et de copropriété	1 177 000,00		1 177 000,00					
615	Entretien et réparations	41 352 395,00		41 352 395,00					
616	Primes d'assurances	650 000,00		650 000,00					
617	Etudes et recherches	2 343 000,00	-24 000,00	2 319 000,00					
618	Divers								
619	RRRO sur services extérieurs								
62	Autres services extérieurs	22 394 606,00	183 175,00	22 577 781,00	72	Production immobilisée	5 185 463,00		5 185 463,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	340 000,00		340 000,00	721	Production immobilisée - immobilisations incorporelles	5 185 463,00		5 185 463,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 800 000,00		2 800 000,00	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles			
623	Informations, publications, relations publiques	1 425 300,00	183 175,00	1 608 475,00					
624	Transports de biens, d'usagers	100 000,00		100 000,00					
625	Déplacements, missions et réceptions	4 100 000,00		4 100 000,00					
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 750 000,00		3 750 000,00					
627	Services bancaires et assimilés	150 000,00		150 000,00					
628	Interventions consultants	9 729 306,00		9 729 306,00					
629	RRRO sur autres services extérieurs								
63	Impôts taxes et versements assimilés	19 846 871,00		19 846 871,00					
631	Impôts, taxes sur rémunérations (taxe s/salaires)	15 578 971,00		15 578 971,00					
633	Impôts, taxes et vs assimilés sur rémunérations (formation)	1 724 900,00		1 724 900,00					
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 458 000,00		2 458 000,00					
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	85 000,00		85 000,00					
64	Charges de personnel	232 612 525,07		232 612 525,07	74	Subventions d'exploitation	269 091 024,15	-3 616 432,85	265 474 591,30
641	Rémunérations du personnel	143 194 037,01		143 194 037,01	741	Subventions d'exploitation Etat	266 327 183,85	-3 616 432,85	262 710 751,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance dont CAS pensions	87 970 088,06 57 411 858,21		87 970 088,06 58 972 684,69	744	Subventions d'exploitation des collectivités & organismes publics	1 124 783,00		1 124 783,00
647	Autres charges sociales	793 876,00		793 876,00	748	Autres subventions	1 639 057,30		1 639 057,30
648	Autres charges de personnel (intéressement)	654 524,00		654 524,00					

N° des postes	Intitulé des postes de charges	BP 2013			N° des postes	Intitulé des postes de produits	BP 2013		
65	Autres charges de gestion courantes	12 354 641,60	4 348 341,36	16 702 982,96	75	Autres produits de gestion courante	2 200 000,00	250 000,00	2 450 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	60 000,00		60 000,00	751	Redevances pour concessions, brevets, licences,,,			
652	Contrôle d'Etat				752	Revenus des immeubles			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	750 000,00		750 000,00	755	Quote part de résultat sur opérations faites en commun			
655	Quote part sur opérations faites en commun				758	Produits divers de gestion courante	2 200 000,00	250 000,00	2 450 000,00
657	Subventions et contributions versées aux tiers	9 784 373,60		9 784 373,60					
658	Charges diverses de gestion courante	1 760 268,00	4 348 341,36	6 108 609,36					
66	Charges financières				76	Produits financiers	30 000,00		30 000,00
661	Charges d'intérêts				761	Produits des participations			
664	Pertes sur créances liées à des participations				762	Produits des autres immobilisations	30 000,00		30 000,00
665	Escomptes accordés				763	Revenus des autres créances			
666	Perte de change				764	Revenus des valeurs mobilières de placement			
667	Charges nettes sur cessions de VMP				765	Escomptes obtenus			
668	Autres charges financières				766	Gains de change			
					767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
					768	Autres produits financiers			
67	Charges exceptionnelles	3 764 280,00		3 764 280,00	77	Produits exceptionnels	10 468 000,00		10 468 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 500 000,00		1 500 000,00
672	Charges sur exercices antérieurs				772	Produits sur exercices antérieurs			
675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	3 053 000,00		3 053 000,00	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	4 238 000,00		4 238 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	711 280,00		711 280,00	776	Neutralisation des amortissements			
					777	Quote part des subventions d'investissements virée au résultat de	4 730 000,00		4 730 000,00
					778	Autres produits exceptionnels			
68	Dotations aux amortissements et provisions	189 353 423,33		189 353 423,33	78	Reprises sur amortissements et provisions	156 061 895,92		156 061 895,92
681	Dotations aux amortissements et provisions	189 353 423,33		189 353 423,33	781	Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	156 061 896,00		156 061 896,00
686	Dotations aux amortissements et aux provisions financières				786	Reprises sur amortissements et provisions financières			
687	Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles				787	Reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	6 000,00		6 000,00	79	Transferts de charges			
	Total des charges	552 371 762,00	4 507 516,36	556 879 278,36		Total des produits	632 624 440,99	-3 366 432,85	629 258 008,14
	Excédent de l'exercice	80 252 678,99	-7 873 949,21	72 378 729,78		Déficit de l'exercice			
	Totaux égaux en recettes et dépenses	632 624 440,99	-3 366 432,85	629 258 008,14		Totaux égaux en recettes et dépenses	632 624 440,99	-3 366 432,85	629 258 008,14
	Total des charges "décaissables" (a)	359 965 338,67	4 507 516,36	364 472 855,03		Total des produits "encaissables" (b)	471 832 545,07	-3 366 432,85	468 466 112,22

ANNEXE 4
DM 1 2013 Voies navigables de France

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	90 660 536	80 252 679	-7 873 949	72 378 730
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	197 837 885	189 353 423		189 353 423
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	171 534 593	156 061 896		156 061 896
- (C 776) neutralisation des amortissements		0		0
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	4 613 281	4 730 000		4 730 000
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	71 879	3 053 000		3 053 000
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	148 956	4 238 000		4 238 000
= CAF ou IAF*	112 273 470	107 629 206	-7 873 949	99 755 257

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ANNEXE 5
DM 1 2013 Voies navigables de France

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE

EMPLOIS	Exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1	RESSOURCES	Exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT					CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	112 273 470	107 629 206	-7 873 949	99 755 257
C 20 : Immobilisations incorporelles	1 734 301	3 966 491		3 966 491	C 13 : Subventions d'investissement	93 149 932	122 989 337	1 394 000	124 383 337
C 21 : Immobilisations corporelles	9 945 862	9 290 109	24 000	9 314 109	Autres ressources (hors opérations d'ordres intégrées à la CAF) :				
C 23 : Immobilisations en cours	197 681 109	217 196 943	1 460 825	218 657 768	C 10 : apports (C 102,103)				
C 26, 27: Participations et autres immobilisations financières	3 598	3 953 000	0	3 953 000	C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	978 803	4 238 000	0	4 238 000
C 13 : Remboursement subventions d'investissement	312 158				C 16, 17: Augmentation des dettes financières	168 887			
C 27: dépôts et cautionnement & prêts	363 564	450 000		450 000					
TOTAL DES EMPLOIS (5)	210 040 592	234 856 543	1 484 825	236 341 368	TOTAL DES RESSOURCES (6)	206 571 092	234 856 543	-6 479 949	228 376 594
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	0	0	0	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	3 469 500	0	7 964 774	7 964 774

TABLEAU COMPLEMENTAIRE

	Exécution 2012	BP 2013	DM 1	Budget 2013 après DM 1
APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8) sur le FONDS DE ROULEMENT	-3 469 500	0	-7 964 774	-7 964 774
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	13 117 668	1 550 000	-2 100 000	-550 000
Variation de la TRESORERIE	-16 587 168	-1 550 000	-10 064 774	-11 614 774
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	38 865 864	32 347 364	-1 446 274	30 901 090
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-23 669 765	-22 002 433	1 982 668	-20 019 765
Niveau de la TRESORERIE	62 535 629	54 349 797	-3 428 942	50 920 855

ANNEXE 6
DM 1 2013 Voies navigables de France

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PLAN DE TRESORERIE

(K€)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	62 536	27 147	63 112	61 612	84 339	115 107	119 692	106 346	119 174	136 726	120 178	92 880
ENCAISSEMENTS												
Exploitation												
Subventions de l'Etat	22 000	22 000	22 000	21 839	21 839	21 839	21 839	21 839	21 839	21 892	21 892	21 892
Ressources fiscales	471	38 879	1 572	23 992	44 597	0	0	23 468	19 027	0	0	-3 406
Autres subventions d'exploitation	85	5	355	47	19	0	0	0	0	753	0	5 185
Chiffre d'affaires (hors TH)	3 405	3 051	5 338	3 804	3 039	4 102	4 093	4 016	2 744	2 769	2 944	3 362
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500
Hors exploitation												
Cessions d'immobilisations	7	10	43	11	16	157	157	157	157	157	157	157
Subventions d'investissement (hors SNE)	8 196	1 795	2 925	1 221	19	17 318	2 727	2 727	16 077	3 117	4 676	20 516
Subventions d'investissement (SNE)	0	0	0	10 021	0	9 803	0	0	0	0	0	18 060
Apports en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts à moyen et long terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour le compte de tiers												
CNBA	128	100	81	94	111	118	118	118	118	118	118	122
PAM (financement Etat)	0	0	0	0	0	0	691	0	0	0	0	0
Eco-cartes	12	11	11	10	10	12	12	12	12	12	12	12
Péages Moselle	191	326	469	323	280	334	334	334	334	334	334	334
Opérations sur le Rhin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	866	1 310	2 113	0	155	0	0	0	0	0	0	0
A. TOTAL	35 361	67 487	34 907	61 362	70 085	53 683	29 971	52 671	60 308	29 152	30 133	67 733
DECAISSEMENTS												
Exploitation												
Charges	36 408	24 477	26 537	27 437	30 733	31 982	29 484	28 438	27 246	29 561	30 992	40 428
Hors exploitation												
Acquisition d'immobilisations	32 767	6 095	8 765	10 957	8 168	15 696	13 458	10 129	13 917	15 591	23 869	68 691
hors SNE*	30 852	4 513	7 802	9 955	7 398	15 107	13 219	9 441	13 219	15 107	22 661	40 946
SNE	1 915	1 582	963	1 002	771	589	239	688	698	484	1 209	27 744
dont paiements au titre de 2012	32 718	4 421	3 503	1 653	810	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour le compte de tiers												
CNBA	0	240	102	102	0	129	129	129	129	129	129	129
PAM (financement Etat)	0	0	0	0	0	0	0	0	173	173	173	172
Eco-cartes	0	27	19	0	10	27	0	0	27	0	0	27
Péages Moselle	0	0	875	0	0	1 017	0	0	1 017	0	1 016	0
Opérations sur le Rhin	0	0	109	0	86	0	0	900	0	0	1 005	0
Divers	1 575	683	0	139	320	247	247	247	247	247	247	246
B. TOTAL	70 750	31 522	36 407	38 635	39 317	49 098	43 317	39 843	42 756	45 701	57 431	109 692
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-35 389	35 965	-1 500	22 727	30 768	4 585	-13 346	12 828	17 552	-16 548	-27 298	-41 959
SOLDE CUMULE (1) + (2)	27 147	63 112	61 612	84 339	115 107	119 692	106 346	119 174	136 726	120 178	92 880	50 921

ANNEXE 7
DM 1 2013 Voies Navigables de France

PRESENTATION DES DEPENSES PAR DESTINATION - POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget prévisionnel 2013	Dépenses de l'organisme			
	Personnel	Fonctionnement (hors annulation de titres et dotation aux amortissements)	Investissement (hors prod. Immobilisée et opérations en nature)	Total
Infrastructure, eau et environnement		72 596 617	168 440 581	241 037 198
Développement		10 154 327	8 047 861	18 202 188
Moyens généraux	229 672 349	41 742 316	13 730 600	285 145 265
Direction générale et communication		2 352 000		2 352 000
Juridique		895 000		895 000
SNE	2 940 176	2 245 287	37 883 863	43 069 326
SM-SR		1 124 783		1 124 783
Total	232 612 525	131 110 330	228 102 905	591 825 760

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2013

N° 04/2013

**DELIBERATION RELATIVE A UN AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A
L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Vu le code des transports - article L.4212-1,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Il est donné un avis favorable au projet de décret relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France, joint en annexe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Jeanne-Marie ROGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie
Transports, mer et pêche

Décret du

relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France en application de l'article L. 4312-1 du code des transports

NOR : TRAT1310276D

Publics concernés : Les membres du personnel de l'établissement public Voies navigables de France, électeurs de leurs représentants au conseil d'administration de cet établissement.

Objet : Modalités d'élection et conditions d'éligibilité des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France.

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Le présent décret fixe les modalités d'élection par deux collèges distincts, l'un composé des agents de droit public, l'autre des salariés régis par le code du travail, des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France. Il définit les conditions à remplir pour avoir la qualité d'électeur et celles à remplir pour être éligible dans le cadre de ce scrutin.

Référence : pris en application de l'article L.4312-1 du code des transports, le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance ([http : //www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-1 et L. 4312-3-1 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 2324-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statuts de Voies navigables de France, notamment le 3° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;

Le Conseil d'État (section de...) entendu ;

Décrète :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, en un seul tour et à bulletin secret. L'élection a lieu par collège conformément au 3° de l'article L. 4312-1 du code des transports.

Article 2

Les listes de candidats doivent être présentées par des organisations syndicales qui remplissent les conditions suivantes :

- 1° Pour le collège des agents publics, celles prévues à l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- 2° Pour le collège des salariés régis par le code du travail, celles prévues à l'article L.2324-4 du code du travail.

Article 3

Une organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats par collège. Toute liste de candidats doit être spécifique à un collège et peut comporter deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir dans ce collège. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal aux quatre cinquièmes du nombre de sièges.

Article 4

Dans le collège des agents publics, sont électeurs les personnels mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports qui appartiennent aux catégories suivantes :

- 1° Les fonctionnaires titulaires, en position d'activité ou de congé parental ou mis à disposition ;
- 2° Les fonctionnaires stagiaires, en position d'activité ou de congé parental. Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs ;
- 3° Les agents contractuels de droit public en activité ou en congé parental qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- 4° Les personnels à statut ouvrier, en service effectif ou en congé parental ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou étant accueillis par voie de mise à disposition, à l'exclusion des ouvriers effectuant le stage valant essai d'embauche.

Article 5

Dans le collège des salariés régis par le code du travail, sont électeurs tous les personnels mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports qui sont âgés d'au moins 16 ans et qui bénéficient, depuis au moins trois mois, d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée.

Article 6

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les personnels ne peuvent prétendre à être électeurs qu'à la condition de n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

Article 7

Les conditions d'éligibilité s'apprécient à la date du scrutin.

Sont éligibles dans leur collège tous les personnels mentionnés aux articles 4 à 6 du présent décret qui remplissent, par ailleurs, les deux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- travailler, depuis au moins un an, à Voies navigables de France ou dans les services ou parties de services mentionnés à l'article 7 de la loi du 24 janvier 2012 susvisée.

Toutefois, ne sont pas éligibles, le directeur général, le directeur général délégué et les directeurs généraux adjoints.

Article 8

Un arrêté du ministre chargé des transports fixe les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de Voies navigables de France.

Article 9

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,

Delphine BATHO

Le ministre délégué auprès de la ministre
de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie, chargé des transports,
de la mer et de la pêche,

Frédéric CUVILLIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2013

N° 04/2013

DELIBERATION RELATIVE A DEUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le code des transports,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du 29 novembre 2012 relative à la commission d'admission en non-valeur, remise gracieuse et des transactions au sein de Voies navigables de France,
Vu l'avis émis par la commission d'admission en non-valeur, remise gracieuse et des transactions dans sa séance du 30 mai 2013,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les créances de l'établissement détenues à l'encontre de

- Compagnie Transfluviale express pour un montant de 69 472,49€ correspondant à un arriéré de péages marchandises
- SAS Pétroplus Raffinage Reichstett pour un montant de 97 506,71€ correspondant à un arriéré de taxe hydraulique pour 96 955,53 € et à un fonds de concours pour 551,18 €

sont admises en non-valeur.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2013

N° 04/2013

**DELIBERATION PORTANT MANDAT AU DIRECTEUR GENERAL POUR INTRODUIRE
UN POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT DANS LE CONTENTIEUX
AVEC LA SOCIETE CLIMESPACE**

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 25 mars 2013 rendu dans le contentieux l'opposant à la société Climespace.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 JUIN 2013

N°04/2013

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES SIX LOTS DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGES, D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES VOIES D'EAU ET DE GESTION DES FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES MATERIAUX EXTRAITS DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE
EMCC (LOTS N° 1, N° 2, N° 3 ET N° 4) - CDES (LOTS N° 5 ET N° 6)**

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration modifiée du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer avec la société EMCC, pour les lots n° 1 à n° 4, et avec la société CDES, pour les lots n° 5 et n° 6, le marché des travaux de dragages, d'entretien, et d'amélioration des voies d'eau et de gestion des filières de valorisation et d'élimination des matériaux extraits, de la Direction territoriale du bassin de la Seine.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Jeanne-Marie ROGER